

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

...
Réunion du 28 mai 2009

- Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

PROCES - VERBAL

Dossier S.D.I n°

Rédacteur :

Réf :

COMMUNE : ROUBAIX
ETABLISSEMENT : salle « WATREMEZ » petit salon
ADRESSE : 11 rue de l'hospice

Nature de la visite : Visite Périodique d'un E.R.P.

Type(s) : L, N, T

Catégorie : 2^{ème}

Effectif : 1500 personnes
Salle « Watremez » : 1100 personnes
Petit salon : 400 personnes

Date de la visite : 23 avril 2009

(Date de la dernière visite : 4 mars 2005)

ROUBAIX
Salle « Watremez » + petit salon 11 rue de l'hospice
Visite périodique du 23 avril 2009
Réunion du 28 mai 2009
WATREMEZ.DOC

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS

- Mme PELLETIER Mairie de Roubaix
- M. KALINOWSKI Commune de Roubaix
- M. DUC DDSP
- Capitaine DECLERCO SDIS 59

AUTRES PERSONNALITES

- M. ROUGANE-CAP DGCVPAP

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.
- Arrêté du 13 août 1954 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Arrêté du 23 Mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (Ancien règlement)
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles à usages multiples. (Type L)
- Arrêté du 21 Juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les restaurants et débits de boisson. (Type N)
- Arrêté du 18 Novembre 1987 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les salles d'exposition. (Type T)
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et la circulaire du 30 décembre 1994.
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les Etablissements Recevant du Public.
- Instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.
- Instruction technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public.
- Instruction technique n° 249 relative aux façades.
- Note d'information technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des patios, puits de lumière et atriums dans les Etablissements Recevant du Public.
- Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie extérieure.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.

ROUBAIX

Salle « Watremez » +petit salon 11 rue de l'hospice

Visite périodique du 23 avril 2009

Réunion du 28 mai 2009

WATREMEZ.DOC

SITUATION ADMINISTRATIVE

13/03/1990 : visite périodique,
 01/10/1991 : visite périodique,
 10/09/1998 : visite de réception de travaux
 29/06/1999 : visite périodique avis défavorable,
 11/09/01 : visite de levée de réserves,
 04/03/05 : visite périodique

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Surface de la salle : 1135 m², du petit salon : 324 m²,

Nombre de niveaux : 1 R

Forme du bâtiment : en rectangle ;

Destination des locaux : sous-sol : sous-station de chauffage urbain ; rez-de-chaussée : un double hall d'entrée, une salle polyvalente avec mezzanine, un bar intégré à la salle, une scène et ses annexes, une salle de restaurant, une grande cuisine et ses locaux annexes.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

- Présence de liers :

NON OUI - Superposé
 - Mitoyen

- Hauteur du plancher du dernier niveau accessible au public :

inférieur ou égal à 8 mètres ;
 supérieur à 8 mètres.

- Desserte de l'établissement :

- Nombre de niveaux : 1 R
 - Voie - engin Nombre : 2

- Conception de la distribution intérieure :

- Cloisonnement traditionnel

- Désenfumage :

- Circulation horizontale : Naturel Mécanique Surpression Sans objet
 - Locaux : petit salon Naturel Mécanique salle « Watremez »
 - Escaliers : Naturel Mécanique Surpression Sans objet

ROUBAIX

Salle « Watremez » + petit salon 11 rue de l'hospice

Visite périodique du 23 avril 2009

Réunion du 28 mai 2009

WATREMEZ.DOC

NOM : PAM

DATE : 11/08

Nombre d'observation(s) : 0

- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
(art. DF 9)

NOM : PAM

**- LIVRET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
DE TRAITEMENT D'AIR VENTILATION (art
CH 39)**

 Sans objet

**- RAPPORT DE VERIFICATION DES
INSTALLATIONS CHAUFFAGE**

 OUI NON Sans objet

(Art. CH 58)

NOM : BUREAU VERITAS

DATE : 23/12/08

Nombre d'observation(s) : 3
minutes

- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

(art. CH 57) :

NOM : DALKIA

 OUI NON Sans objet

**- RAMONAGE OU VISITE DES
CONDUITS (Art GZ 29 et CH 57) :**

- RAPPORT DE VERIFICATION GAZ

 OUI NON Sans objet

(Art GZ 30) :

**- RAPPORT DE VERIFICATION DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES et
D'ECLAIRAGE DE SECURITE (Art. EL 19 et EC**

15) :

NOM : KUIPEC & DEBERGH

DATE : 04/02/09

Nombre d'observation(s) :
code du travail : 32 levées
par DJC

ERP : 2 levées par DJC

**- RAPPORT DE VERIFICATION DES
ASCENSEURS (Art. AS 9) :**

 OUI NON Sans objet

NOM : THYSSENKRUPP

DATE : 20/05/09

Nombre d'appareil(s) : 1
Nombre d'observation(s) :
0

- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

(art AS 8) :

NOM : THYSSENKRUPP

**- CONTRAT D'ENTRETIEN PORTES
AUTOMATIQUES (Art.CO 48) :**

 Sans objet

- NETTOYAGE DU CIRCUIT D'EXTRACTION

 OUI NON Sans objet

(Art. GC 21) :

NOM : HDC

DATE : 21/04/09

**- RAPPORT DE VERIFICATION DES
APPAREILS DE CUISSON (Art.**

 OUI NON Sans objet

GC22)

NOM : HDC

DATE : 21/04/09

- VERIFICATION DES EXTINGUEURS

 OUI NON

NOM : VENDOME

DATE : 20/10/08

**- RAPPORT DE VERIFICATION DES POTEAUX
OU BOUCHES INCENDIE (Art. MS 73) :**

 OUI NON Sans objet

ROUBAIX

Salle « Watremez » +petit salon 11 rue de l'hospice

Visite périodique du 23 avril 2009

Réunion du 28 mai 2009

WATREMEZ.DOC

- RAPPORT DE VERIFICATION DES R.I.A OUI NON Sans objet
(Art. MS 73) :
- RAPPORT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (Art. MS 73) : OUI NON Sans objet
- RAPPORT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE OU D'EQUIPEMENT D'ALARME (Art. MS 73) : OUI NON Sans objet
- NOM : DATI DATE : 27/08/08 Nombre d'observation(s) : 1
levée
- RAPPORT DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE FERMETURE COUPE-FEU (Porte, Clapet, Volet etc.) (art 10 de l'IT 247 et art CH 58) OUI NON Sans objet
- RAPPORT DE VERIFICATION DES FLUIDES MEDICAUX (art. U 64 (installation fixe) et J 33 (appareils mobiles)) OUI NON Sans objet

OBSERVATIONS

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucun travaux depuis la dernière visite. Après étude avec avis favorable, la capacité est portée à 1500 personnes. Aucun arrêté d'ouverture n'a été pris pour cet établissement.

PRESCRIPTIONS

- Dispositions constructives :
 - Déverrouiller les issues durant la présence du public ;
 - Maintenir exempts de tout encombrement les dégagements ;
 - L'emploi de cales est interdit ;
 - Installation de chauffage :
 - Maintenir fermée la porte d'accès à la sous-station,
 - Débarrasser la sous-station de tout stockage,
 - Déposer les anciennes installations de fioul,

CONCLUSION

Il est proposé d'émettre un **avis FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement au public.

Nota :

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant doit être appelée sur les dispositions de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous intégralement rappelés :

«Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.»

ROUBAIX

Salle « Watremez » +petit salon 11 rue de l'hospice

Visite périodique du 23 avril 2009

Réunion du 28 mai 2009

WATREMEZDOC

AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

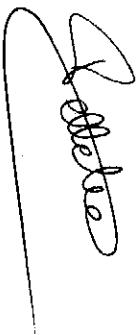
Après en avoir délibéré, la commission communale de sécurité émet :

avis *favorable*

A l'exploitation de l'établissement

En outre, dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123.35 du Code de la Construction et de l'Habitation, et en vertu de l'article 40 du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission propose à l'autorité de police compétente de notifier au pétitionnaire les prescriptions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

LE PRESIDENT.



Ce rapport comporte 7 pages

